

## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal du vendredi 26 janvier 2017

**Présents :** Raymond BONNEFILLE, Sonia STENGEL, Julien GAUCHARD, Josiane GRANET, Jean-Claude MANCHON, Max GALLON,

**Absents excusés :** Emmanuel OREAL, Jérôme FRERY, Chloé GATHELIER

**Procuration :** Emmanuel OREAL donne pouvoir à Josiane GRANET, Jérôme FRERY donne pouvoir à Raymond BONNEFILLE, Chloé GATHELIER donne pouvoir à Julien GAUCHARD

**Date de convocation :** 18 janvier 2018

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude MANCHON

Début de la séance : 20H00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

#### Ordre du jour :

##### 1) Maintien ou non de la 1<sup>ère</sup> adjointe dans sa fonction

M. le Maire explique qu'à partir du moment où il n'y a plus délégation, le poste d'adjoint ne se justifie plus. Ce qui est en jeu avec Mme Stengel, c'est son attitude.

- Mme Stengel traite le maire de menteur en conseil municipal
- Elle accuse la maire de parti pris.
- Adjointe aux finances, elle a voté contre le budget. Elle est dans un groupe et elle rame à l'envers.
- Elle est dans une opposition quasi permanente

M. le Maire dit : « Je la considère dans l'opposition et non pas dans le groupe ».

Mme Stengel : « Je suis restée toujours sur la même ligne. Pour le budget je n'étais pas entièrement d'accord avec. Je ne travaille pas comme ça. Pas d'accord pour constructions. Problème du feu (je suis très en colère). » Le secrétaire de séance demande que chacun s'exprime à tour de rôle car la prise de notes est impossible.

M. Le Maire : « Conformément à la loi, il est interdit de faire des feux. Il y a une loi. Je n'ai pas fait de parti pris mais vous n'entendez rien. Vous n'avez pour objet que de ramer à l'envers. Vous êtes élue mais pas pour rester adjointe ».

Mme Stengel : « Je pense que la loi est faite à Bruxelles sans que cela coûte aux citoyens. »

M. Gauchard : « Pas d'accord avec M. le Maire. Je pense que Sonia pose des questions qui sont pertinentes et qui nous permettent d'aller plus en avant dans les dossiers. Mais elle pose beaucoup de questions. »

Mme Stengel : « Ma position en tant que conseillère ne m'empêchera pas de statuer dans le conseil »

M. Gauchard trouve que l'argumentation de M. le Maire n'est pas suffisante et pas convaincante. Il ajoute à l'encontre du maire : « Ce que tu dis n'est pas vrai. Tu exagères. Ce n'est pas vrai ce que tu dis » (argumentation répétée par M. Gauchard)

Le maire indique :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 2017-68 en date du 19 décembre 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 décembre 2017 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Sonia Stengel adjointe au maire par arrêté n° 2015-18 du 22 mai 2015 dans le domaine des finances, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»* Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sonia Stengel dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultat du vote :

Oui : 4

Non : 4

Blanc : 1

Sachant qu'il faut une majorité pour garder le poste (l'égalité ne le permet pas) Sonia Stengel n'est pas maintenue dans sa fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe.

## 2) Détermination du nombre d'adjoints

Le maire pense qu'il faut trois adjoints. Le conseil vote.

Résultat du vote :

Réduction à 2 postes : 1

Maintien à 3 postes : 5

Blanc : 3

Il est retenu de rester à 3 adjoints.

## 3) Election d'un nouvel adjoint au maire suite au non-maintien de la 1<sup>ère</sup> adjointe et modification de l'ordre des adjoints par rapport à l'ordre du tableau du conseil municipal

Le maire indique à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération ce jour portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu les délibérations n°009/2015 du 3 avril 2015 et 045/2017 du 19 juillet 2017 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2015-18, 2015-19, 2015-20 du 22 mai 2015 et 2017-44 du 3 août 2017 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-068 du 19 décembre 2017 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la délibération de ne pas maintenir la 1<sup>ère</sup> adjointe dans sa fonction

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, le maire propose à l'assemblée de désigner l'adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Se présente : Mme Josiane Granet.

Résultat du vote :

Jérôme Fréry : 1

Sonia Stengel : 2

Josiane Granet : 5

Blanc : 1

Josiane Granet est élue 1<sup>ère</sup> adjointe au 1<sup>er</sup> tour.

## 4) Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Candidat : Jean-Claude Manchon

Résultat :

Jean-Claude Manchon : 7

Blanc : 1

Nul : 1

Jean-Claude Manchon est élu 3<sup>ème</sup> adjoint au 1<sup>er</sup> tour.

Fin du conseil : 20H50

Le secrétaire, Jean-Claude MANCHON

